AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1401
FR0012789949-FS0760

6 août 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 août 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le 30 juillet 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement, 5 591 579 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote soit 3,47% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la restitution d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues au titre de contrats de prêts de titres.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 30 juillet 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 9 273 088 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote soit 5,76% du capital et 5,75% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	96 885	0,06	96 885	0,06
Morgan Stanley & Co. International plc	5 591 579	3,47	5 591 579	3,47
Morgan Stanley France S.A.	3 584 624	2,23	3 584 624	2,22
Total Morgan Stanley Plc	**9 273 088**	**5,76**	**9 273 088**	**5,75**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 315 116 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, 159 900 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « equity swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 22 octobre 2018.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Plc.
[2] Sur la base d'une capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 199 705 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.